



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025_723

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**CENTRE INITIA- PEPINIERE D'ENTREPRISES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU
BAIL DEROGATOIRE AVEC LA SOCIETE DAVID LEDIEU S.A.S.U**

Vu les décisions n° 2023_081, n° 2024_092 et n°2024_843 en dates respectives du 26 janvier 2023, du 20 février 2024, du 3 décembre 2024 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de baux dérogatoires avec la société DAVID LEDIEU, exerçant l'activité d'installation, de dépannage, de plomberie de sanitaire, de chauffage, de ramonage, de traitement des eaux et énergies nouvelles pour la location de l'atelier n° B d'une superficie de 70 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700) propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, se terminant le 30 septembre 2025,

Considérant que la société n'ayant pas trouvé d'autres locaux n'est pas en mesure de quitter le Centre Initia au 30 septembre 2025, et demande à pouvoir continuer de bénéficier de la mise à disposition des locaux qu'elle occupe actuellement, jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant que la société poursuit activement ses recherches d'espaces de superficies identiques, restées infructueuses à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire, avec ladite société, ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location de l'atelier n°B d'une superficie totale de 70 m² jusqu'au 30 septembre 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société David LEDIEU S.A.S.U., ayant pour objet de prolonger la durée du bail dérogatoire concernant la location de l'atelier n°B d'une superficie totale de 70 m² situé dans un ensemble immobilier nommé Centre INITIA, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700) jusqu'au 30 septembre 2026, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **23 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 OCT. 2025**

Et de la publication le : **28 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Avenant n°1 au bail dérogatoire

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° 02025_ en date du .

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la société DAVID LEDIEU, S.A.S.U, créée le 23 novembre 2017, au capital de 1 000,00 €, représentée par Monsieur LEDIEU David, en qualité de Président, dont le siège social se trouve au Centre Initia, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière (62700), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 833 515 232 au RCS d'Arras.

Ci-après désignée « le Preneur » d'autre part

Préambule :

Vu les décisions n°2023_081, n°2024_092 et n°2024_843 en date respective du 26 janvier 2023, du 20 février 2024, du 3 décembre 2024 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de baux dérogatoires avec la société DAVID LEDIEU, exerçant l'activité d'installation, de dépannage, de plomberie de sanitaire, de chauffage, de ramonage, de traitement des eaux et énergies nouvelles pour la location de l'atelier n° B d'une superficie de 70 m² situés dans un ensemble immobilier nommé Centre Initia, 1039 Rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) propriété de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane se terminant le 30 septembre 2025.

Malgré de nombreuses recherches de locaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'une superficie identique, la société n'est pas en mesure de quitter le centre Initia au 30 septembre 2025 et poursuit activement ses recherches.

Il convient de signer un avenant n°1 au bail dérogatoire ayant pour objet de prolonger la durée de mise à disposition des locaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la location de locaux.

Article 1 : Durée du bail :

A compter du 1^{er} octobre 2025, le bail dérogatoire est poursuivi jusqu'au 30 septembre 2026.

Redevance d'occupation :

Le montant du loyer mensuel reste inchangé.

Les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Bét

hune, le

Le Preneur,

S.A.S.U. David LEDIEU,

Le Gérant,

David LEDIEU

Le Bailleur,

La Communauté d'agglomération de
Béthune-Bruay

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

CENTRE INITIA

